



Pas de maintien de salaire en arret maladie

Par **brijounette**, le **06/05/2015 à 10:53**

Bonjour,

En arret maladie depuis 2 mois,et travaillant à temps partiel ,j'ai vu sur la feuille de paie que mon patron adherait à la convention collective des cabinets medicaux, qui normalement prevoie le maintien du salaire en cas de maladie.non seulement ce dernier ne l'a pas fait mais comme je ne le vois pas du fait meme de mon absence je ne peux verifier les feuilles de salaire puisqu'il recommence

à ne plus les fournir..est il dans son droit et la convention collective peut elle etre ignoree de la sorte par un patron?

Pour les feuilles de paie manquantes,suis je forcee d'aller les recuperer en personne?

Par **P.M.**, le **06/05/2015 à 11:53**

Bonjour,

L'[art. 43 de la Convention collective nationale du personnel des cabinets médicaux](#) ne prévoit un maintien du salaire qu'après un an d'ancienneté, il faudrait savoir si c'est votre cas...

Normalement les feuilles de paie sont quérables c'est à dire que vous devez aller les chercher si l'employeur refuse de vous les envoyer...